CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2012						
Nombre de Conseillers L'an deux mil douze, le vingt juin, à vingt heure						
en exercice : 17	trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de					
Présents: 12	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session					
Votants: 15	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-					
<b>Procurations:</b> 3	Paul LERAY, Maire.					
	Présents:					
<b>Convocation:</b>	M. Jean-Paul LERAY, Maire					
12 juin 2012	M. Georges LECLEVE, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre					
	GRANDJOUAN, Adjoints					
	M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué					
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, An					
	BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Eric					
	LOMBREY, Lionel LESCURAT, Conseillers municipaux					
	Absents excusés :					
	MME Michèle FRANCHETEAU, Conseillère municipale,					
	pouvoir donné à M. Jean-Paul LERAY					
	M. Bernard CHAZELAS, Adjoint, pouvoir donné à M. Jean-					
	Pierre GRANDJOUAN,					
	M. Paul PIPAUD, Conseiller municipal, pouvoir donné à M.					
	Jean-Marie GATARD,					
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale					
	M. Nicolas BOUCHER, Conseiller municipal					
	A été élue secrétaire de séance : MME Alice BICZYSKO					
Date d'affichage						

<u>Compte-rendu de la réunion du 22 mai 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# ▶ DE-2012/79 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
24/05/12	SARL RUZZANTE (44680	Agencement extérieur de la Maison	4 000,00 €
	CHEMERE)	de la Gare - Escalier	
05/06/2012	HOROFRANCE (85504 LES	Onduleur pour le panneau	435,00 €
	HERBIERS)	d'affichage	

A causá da mácantian an muifo atuma	
Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission : //2012	
Date de réception préfecture : //2012	

# ► DE-2012/80 – Fonds de concours communautaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 3 mai 2012, le Conseil communautaire a décidé le principe de

versement de fonds de concours aux communes membres et en a défini les caractéristiques :

<u>OBJET</u>: Projet d'équipement ou d'investissement communal structurant.

MONTANT: L'engagement de la communauté de communes Cœur Pays de Retz porte sur les exercices 2012, 2013, 2014, pour un montant forfaitaire global de 150 000,00 €; l'appel de fonds peut être annuel ou regroupé. Le versement peut être effectué en 1, 2 ou 3 fois.

<u>CONDITIONS</u>: La commune doit produire le budget de l'opération et un plan de financement faisant apparaître la demande de fonds de concours et les autres recettes. Le montant des aides, y compris celle de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, ne peut excéder 80% de la dépense totale. Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement.

### Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mai 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V, Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les modalités de versement d'un fonds de concours par la communauté de communes aux communes membres telles que définies ci-dessus.
- de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 150 000,00 € pour la construction de la salle multifonctions et en demande le versement en une seule fois sur l'exercice 2013.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : //2012
Date de réception préfecture : //2012

# ► DE-2012/81 – Mise en place de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée aux autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager).

La Participation doit être instituée par délibération du Conseil Municipal compétant en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul et en fixe le montant, qui pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante. En effet, les constructions existantes peuvent être soumises à la PAC, soit lors de la réalisation du réseau de collecteur des eaux usées, soit à l'occasion de travaux conduisant à l'augmentation du volume des eaux usées. Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif.

Cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a déjà été antérieurement redevable de la

Participation de Raccordement à l'Egout (PRE), la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ne pourra pas être exigée.

Cette participation correspond au financement du service d'assainissement par ces utilisateurs proportionnellement au service rendu. Aucun texte n'autorise d'exonération, cette dernière n'est donc pas possible car il est fait application du principe administratif d'égalité des citoyens devant les services publics et les charges publiques. Par ailleurs, il ne peut y avoir de réduction de la participation ou d'abattement en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement de la construction (prêt aidé ou conventionné).

Toutefois, cette participation ne peut être exigée des constructeurs ou des aménageurs :

- dans les secteurs couverts par un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE),
- dans les secteurs où la commune a instituée une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR),
- dans les secteurs où la commune a instituée un Projet urbain Partenarial (PUP),
- dans les secteurs où la commune a instituée une Taxe d'Aménagement avec un taux majoré pour financer des équipements comprenant aussi de l'assainissement ou uniquement de l'assainissement,
- dans les ZAC, si l'aménageur a financé tout ou partie des réseaux publics d'assainissement de cette ZAC »

### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-1 du CGCT concernant l'obligation de mise en œuvre d'un budget annexe pour le service d'assainissement collectif :

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1331-7, ainsi que les articles L 1331-1, L 1331-2, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-6, L 1331-8 et L 1331-10,

Vu la délibération 2012/17 en date du 15 février 2012, fixant le montant de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) à 1 360,00 € pour l'année 2012,

Vu le règlement du service d'assainissement de la commune approuvé par le conseil municipal en date du 19 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- de fixer son montant à la somme de 1 360,00 € pour les constructions nouvelles et à la somme de 870,00 € pour les constructions existantes.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : //2012
Date de réception préfecture : //2012

# ▶ DE-2012/82 - Marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux de rénovation de la maison de la Gare – Lot 4 « Peinture » : Attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le lot 4 « Peinture » des travaux de rénovation de la maison de la Gare avait été annulé et qu'une nouvelle consultation auprès des entreprises concernées avait été lancée.

Les deux entreprises ont remis une offre.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les offres remises par les entreprises comme suit :

	Lot 4 – Peintures
SARL PENNETIER (44680	14 238,80 € H.T.
CHEMERE)	
SARL BRUN Rodolphe (44640	17 746,25 € H.T.
CHEIX EN RETZ)	

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le lot 4 « Peinture » à la SARL PENNETIER pour un montant de 14 238,80 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : //2012
Date de réception préfecture : //2012

# ▶ DE-2012/83 – Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel 2011 du délégataire

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel du service public d'assainissement collectif présenté par le délégataire, SAUR France.

Vu le dossier qui lui est présenté,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2011 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'il lui est présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : //2012
Date de réception préfecture : //2012

# ➤ DE-2012/84 – Service public d'assainissement collectif : Rapport relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) de l'année 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter tel qu'il lui a été présenté, le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de CHEMERE.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : //2012
Date de réception préfecture : //2012

# ► DE-2012/85 – Agence postale communale : Statistiques

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les statistiques, fournis par La Poste, concernant la fréquentation de l'agence postale communale de Chéméré depuis son ouverture comme suit :

SEMAINES	FREQUENTATION		
du 27 février au 3 mars 2012	74		
Du 5 au 10 mars 2012	70 (13)		
Du 12 au 17 mars 2012	75 (2)		
Du 19 au 24 mars 2012	67 (20)		
Du 26 au 31 mars 2012	95		
Du 2 au 7 avril 2012	74		
Du 10 au 14 avril 2012	84		
Du 16 au 21 avril 2012	73		

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cela représente une moyenne de 77 opérations par semaine, ce qui correspond à 13 opérations journalières (de 9h00 à 11h30). Ces statistiques ne tiennent compte que des personnes réalisant une opération enregistrable auprès du guichet de l'agence.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : /2012
Date de réception préfecture : //2012

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2012	18	37 rue de la Bride à Mains	G	3038	1104 m²	Non
2012	19	36 rue de Nantes	F	670 et 674	564 m²	Non
2012	20	8 rue des Chaumes	G	1094	760 m²	Non
2012	21	7 bis rue de Pornic	F	1169 et 1350	257 m²	Non

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1014	02/05/2012	SCI Les Deux Rochers	11 rue Xavier Blanchard	F 1549 et 1561	Local bureau
A 1015	12/05/2012	BLANCHARD Georges	11 impasse des Caillebottes	G 2976	Garage
A 1016	14/05/2012	MOREAU Yannick et MOREAU Karine	2 rue des Moissonneurs	G 2902	Maison d'habitation
A 1017	16/05/2012	BOUTIN Georges et Monique	Branche Courbe	A 552	Piscine, préau et local technique
A 1018	19/05/2012	MAUBOUSSIN Benoit et LE MARREC Charlène	48 rue des Moissonneurs	G 2928	Maison d'habitation
A 1019	29/05/2012	SAINT Gustave	30 rue du Vigneau	G 2615	Maison d'habitation

# **DECLARATIONS PREALABLES**

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2043	04/05/2012	BERTHEBAUD Christian	20 rue des Moissonneurs	G 2913	Abri de jardin
A 2044	09/05/2012	FONTAINE Jean	6 rue des Moissonneurs	Lot 3	Clôture
A 2045	18/05/2012	MERLET Pierre	34 rue des Genêts	G 2360-2968	Clôture
A 2046	18/05/2012	DEBLOIS Sylvie	10 rue du Béziau	G 2262-2260	Véranda
A 2047	19/05/2012	COLLET Frédéric	12 impasse des Genêts	G 2371	Extension
A 2048	23/05/2012	RENAUD Marie- Claude	Rue de la Bride à Mains	G 2884-2891	Division 3 lots à bâtir
A 2049	23/05/2012	BERTHEBAUD Christian	20 rue des Moissonneurs	G 2913	Clôture

Séance levée à 22h30.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO :	Nicolas BOUCHER : Excusé
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS : Excusé
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU : Excusée	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL:
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT :	Eric LOMBREY:
Paul PIPAUD : Excusé	